

# PLFSS 2018



Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (PLFSS 2018) a été arrêté en Conseil des

Ministres ce mercredi 11 octobre et transmis au parlement.

Ce projet de loi prévoit que seules les neuf professions suivantes resteront affiliées obligatoirement à la Cipav :

- Architecte
- Ingénieur conseil
- Géomètre expert
- Psychothérapeute
- Ergothérapeute
- Ostéopathe
- Psychologue
- Moniteur de ski
- Artiste ne relevant pas de l'Agessa

Les quelques 300 autres professions relevant actuellement de la Cipav seront, de manière progressive, transférées au régime général à compter du :

- ✓ 1er Janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs.
- ✓ 1er Janvier 2019 pour les professions libérales.

Entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2023, les adhérents actuellement affiliés à la Cipav et ne relevant pas de la liste, disposeront d'un droit d'option pour être transférés au régime général.

